

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BISSON Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GILQUIN Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GUIDO Hélène	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMONIN Brigitte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<i>18h30</i>				
Nombre de présents * : *	9				QUORUM : 8
Nombre de pouvoirs :	0				
Nombre de votants :	9				

Secrétaire de séance : Mme FLAUX Nadine

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 11 février 2026
- 02 – BP : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 03 – BP 2026 : Affectation des résultats
- 04 – BP 2026 : Vote du budget primitif
- 05 – Création de poste non permanent Adjoint technique Ppal 2ème classe 28/35ème
- 06 - Informations diverses
- 07 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – BP : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

(Délibération n°2026-04.03-01 – Préfecture 10/03/2026)

Monsieur le maire présente le CFU 2025. Document qu'il conviendra d'approuver ensuite.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Escoville ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Escoville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CARPENTIER Monique, doyenne de l'assemblée et désignée présidente de la séance à l'unanimité ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il convient de délibérer pour :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Escoville
- DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire a quitté la séance, Mme CARPENTIER Monique, doyenne de l'assemblée et désignée présidente de séance à l'unanimité, a présenté le compte financier unique 2025 du budget communal.

COMMUNE D'ESCOVILLE - Budget commune - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	387 077,55	552 005,75	939 083,30
	Recettes réalisées (1)	B	411 349,32	863 477,22	1 274 826,54
	Restes à réaliser	C	35 666,00	0,00	35 666,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	399 797,58	684 027,46	1 083 825,04
	Dépenses réalisées (1)	E	226 646,02	499 792,75	726 438,77
	Restes à réaliser	F	31 784,80	0,00	31 784,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	184 703,30	363 684,47	548 387,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 720,03	132 021,71	144 741,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	197 423,33	495 706,18	693 129,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 881,20	0,00	3 881,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	201 304,53	495 706,18	697 010,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	12 720,03		184 703,30		197 423,33
Fonctionnement	132 021,71		363 684,47		495 706,18
TOTAL I	144 741,74		548 387,77		693 129,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	144 741,74		548 387,77		693 129,51

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour,

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Escoville
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire réintègre la séance.

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du CFU 2025 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

03 – BP 2026 : AFFECTATION DES RESULTATS

(Délibération n°2026-04.03-02 – Préfecture 10/03/2026)

Le conseil municipal,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Considérant les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice 2025,

Reports

Pour rappel : Excédent reporté section investissement n-1 : 12 270,03 €

Pour rappel : Excédent reporté section fonctionnement n-1 : 132 021,71 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (excédent 001) section investissement : 184 703,30 €

Un solde d'exécution (excédent 002) section fonctionnement : 363 684,47 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 31 784,80 €

En recettes pour un montant de : 35 666,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement est de : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 495 706,18 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 197 423,33 €

Il convient de délibérer pour :

- Décider d'affecter les résultats ainsi que présentés ci-dessus.

Sans débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour,

- Décide d'affecter les résultats ainsi que présentés ci-dessus.

04 – BP 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(Délibération n°2026-04.03-03 – Préfecture 10/03/2026)

Après présentation des projets d'investissements lors de la réunion du 11 février 2026.

Ci-joint présentation du budget primitif 2026. Le budget primitif 2026 a été travaillé avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune M. Laquay.

Avant le vote du budget primitif 2026 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, présentation aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le maire et les adjoints.

Etat annuel 2025 des indemnités des élus locaux

Nom de l'élu	Fonction	Indemnité brute	
		Mensuelle	Annuelle
CLIQUET Christophe	Maire de la commune d'Escoville	1 656,53 €	19 878,36 €
	Président du syndicat scolaire de Troarn	779,06 €	4 674,00 €
MATERKOW Laetitia	Adjointe au maire d'Escoville <i>Démission au 05.12.2025</i>	439,82 €	4 896,66 €
FLAUX Nadine	Adjointe au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €
HILBÉ Franck	Adjoint au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €

Présentation du budget primitif 2026 par monsieur le maire. BP qu'il conviendra de voter ensuite.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	872 941,95 €	+ 872 941,95 €
011 – charges à caractère général	- 569 409,30 €	
012 – Charges de personnel	- 159 625,00 €	
014 – Autres charges	- 37 122,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 104 916,00 €	
66 – Charges Financières	- 1 318,61 €	
67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €	

MAIRIE D'ESCOVILLE**Registre des réunions du Conseil Municipal**

68 – Dotations aux amortissements provisions	- 51,04 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	-0,00 €	
023 – virement à la section d'investissement	- 0,00 €	
002 – Excédent reporté		+ 495 706,18 €
013 – Atténuation de charges		+ 537,06 €
70 – Produits des services		+ 2 341,36 €
73 – Impôts et taxes		+ 20 000,00 €
731 – Fiscalité Locale		+ 150 360,00 €
74 – Dotations et participations		+ 139 114,66 €
75 – Autres produits de gestion courante		+ 63 504,56 €
76 – Produits financiers		+ 1 313,33 €
77 – Produits exceptionnels		+ 0,00 €
78 – Reprises sur amortissements.		+ 64,80 €
Section d'investissement	- 272 907,76 €	+ 272 907,76 €
001 – Déficit reporté	- 0,00 €	
041 – Opération Ordre Patrimoniale	- 12 292,80 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 22 305,91 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 19 504,80 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 168 804,25 €	
23 – Immobilisations en cours	- 50 000,00 €	
001 – Excédent reporté		+ 197 423,33 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 0,00 €
041 – Opération Ordre patrimoniale		+ 0,00 €
10 - Dotations fonds divers		+ 25 605,63 €
13 - Subventions d'investissement		+ 35 666,00 €
16 – Dépôts et cautionnements versés		+ 1 920,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections		0,00 €
041 – Opération Ordre Patrimoniale		+ 12 292,80 €
024 – Produits de cession		+ 0,00 €

La nomenclature comptable M57 prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sans Débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour,

- **Vote le budget primitif 2026** tel que présenté ci-dessus.
- **fixe** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget primitif 2026.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du budget primitif communal 2026 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

05 – CREATION DE POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

2^{ème} CLASSE 28/35^{ème}

(Délibération n°2026-04.03-04 – Préfecture 10/03/2026)

Le maire rappelle que les deux agents du service technique partent en retraite cette année, 1 au 01.09 et 1 au 31.12.

Afin de palier à ces départs il conviendra de recruter 2 agents.

Il est proposé de créer 1 premier poste à 28/35^{ème} dès le 01.04.2026 afin de permettre un travail avec les 2 agents titulaires.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19.02.2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'accroissement temporaire d'activité sur le service.

Le Maire propose à l'assemblée,

☞ **La création d'1** emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, en raison de l'accroissement temporaire d'activité sur le service (*Article L332-23 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité*), pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. Pour une durée de 5 mois (avril à août 2026).

Les candidats devront justifier des connaissances listées dans la fiche de poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446 (soit un net social de 1 296,05 € avec IFSE de 50 € brut / coût total employeur 2 277,30€ /mois).

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Débat : Il est évoqué le fait de pouvoir jugé du travail du futur agent avec une période d'essai suffisante. Monsieur le maire précise que le poste non permanent créé permet la signature d'un CDD avec une durée selon le besoin.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

06 – INFORMATIONS DIVERSES

07 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 25.

Mis en ligne le 24 mars 2026

CLIQUET Christophe, président de séance

FLAUX Nadine, secrétaire de séance